



ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°8-2021-098

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2021

Sommaire

DDFIP08 /

- 8-2021-07-07-00001 - Arrêté portant désignation du comptable par intérim de la trésorerie de Grandpré (2 pages) Page 4
- 8-2021-07-01-00004 - Décision de délégation de signature en matière de gracieux et de contentieux fiscal (2 pages) Page 7

DSDEN08 /

- 8-2021-07-05-00001 - Arrêté 2021-180 - Portant autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade à M. LEGROS Gabriel titulaire du BNSSA (2 pages) Page 10
- 8-2021-07-05-00002 - Arrêté 2021-181 - Portant autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade à M. ASCAS Clément titulaire du BNSSA (2 pages) Page 13
- 8-2021-07-05-00003 - Arrêté 2021-182 - Portant autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade à Mme CHRISMENT Anaïs titulaire du BNSSA (2 pages) Page 16
- 8-2021-07-05-00004 - Arrêté 2021-183 - Portant autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade à M. FRICOTTEAUX Alexandre titulaire du BNSSA (2 pages) Page 19

Préfecture 08 / CABINET

- 8-2021-06-30-00012 - AP MODIFIANT L'ARRETE D'AUTORISATION VIDEOPROTECTION DU 13 AVRIL 2021 commune de Glaire (2 pages) Page 22
- 8-2021-06-30-00013 - AP MODIFIANT L'ARRETE DE MODIFICATION ET RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU 13 AVRIL 2021 commune RETHEL (2 pages) Page 25
- 8-2021-06-30-00014 - Arrêté n° 2021-369 du 30 juin 2021 portant nomination du Dr Abellino POLETTI en qualité de médecin agréé pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite exerçant en cabinet et en commission médicale primaire (2 pages) Page 28

SDIS 08 /

- 8-2020-12-16-00004 - 2020 1713 SDIS CHEFS DE SITE ET COLONNE POUR 2021 (2 pages) Page 31
- 8-2020-12-24-00012 - 2020 1714 SDIS SD POUR 2021 (3 pages) Page 34
- 8-2020-12-24-00013 - 2020 1760 SDIS RAD POUR 2021 (3 pages) Page 38
- 8-2020-12-24-00014 - 2020 1773 SDIS SAL SAV POUR 2021 (3 pages) Page 42
- 8-2021-05-24-00001 - 2020 1775 SDIS PREVENTIONNISTES POUR 2021 (2 pages) Page 46
- 8-2020-12-24-00015 - 2020 1776 SDIS RCH POUR 2021 (3 pages) Page 49

8-2021-02-10-00004 - 2021 058 SDIS SAL SAV MODIFICATIF (3 pages)	Page 53
8-2021-05-26-00010 - 2021 364 SDIS RCH MODIFICATIF (3 pages)	Page 57
8-2021-06-15-00008 - 2021 421 MEDAILLE D'HONNEUR SP PROMOTION DU 14 JUILLET 2021 (5 pages)	Page 61

DDFIP08

8-2021-07-07-00001

Arrêté portant désignation du comptable par
intérim de la trésorerie de Grandpré



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES

ARRÊTE

portant désignation du comptable par intérim de la trésorerie de Grandpré

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant positions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
- Vu le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive des fonctions ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction Générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction Générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 22 mars 2021 admettant à la retraite à compter du 1^{er} août 2021 Monsieur Dominique GOUTH, inspecteur des Finances publiques, comptable public de la trésorerie de Grandpré ;
- Vu le décret n°2017-1391 du 21 septembre 2017 relatif au corps de catégorie A de la Direction Générale des Finances publique et à divers emplois des ministères économiques et financiers ;
- Vu l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;
- Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Mme Sylvie HERMANT, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice départementale des Finances publiques des Ardennes ;
- Vu l'instruction du bureau SPIB-B n°2020/01/2182 du 09 janvier 2020 relative au référentiel des structures comptables au 01/01/2020 ;
- Vu la décision en date du 06 juillet 2021 de la Directrice départementale des Finances publiques des Ardennes de nommer Madame Nadia BOUVIER comptable public par intérim de la trésorerie de Grandpré ;

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Nadia BOUVIER, inspectrice des Finances publiques, est nommée comptable public par intérim de la trésorerie de Grandpré.

Article 2 : La présente décision prend effet le 1^{er} août 2021 et jusqu'à nouvel ordre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Charleville-Mézières, le 07 juillet 2021

L'administratrice générale des Finances
Publiques,
Directrice départementale
des Finances publiques des Ardennes,


Sylvie Hermant

DDFIP08

8-2021-07-01-00004

Décision de délégation de signature en matière
de gracieux et de contentieux fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES
50, AVENUE D'ARCHES
CS 60005
08011 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CÉDEX

Charleville-Mézières, le 1^{er} juillet 2021.

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Délégation de signature au conciliateur fiscal départemental**

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice départementale des Finances publiques des Ardennes,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 1^{er} juillet 2021 désignant Monsieur Grégory PLESSIEZ conciliateur fiscal départemental.

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Grégory PLESSIEZ, inspecteur principal des Finances publiques, responsable par intérim du pôle gestion fiscale, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Fabrice TILLET, inspecteur divisionnaire, responsable de l'équipe dédiée au recouvrement au sein du pôle gestion fiscale, reçoit la même délégation en tant que conciliateur fiscal adjoint, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. PLESSIEZ, sans que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers

Article 2 – Le présent arrêté prendra effet au 1er juillet 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes.

L'administratrice générale des Finances
Publiques,
Directrice départementale
des Finances publiques des Ardennes,

Sylvie Hermant



DSDEN08

8-2021-07-05-00001

Arrêté 2021-180 - Portant autorisation d'assurer
la surveillance d'un établissement de baignade à
M. LEGROS Gabriel titulaire du BNSSA

ARRÊTE N° 2021- 180
portant autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement
de baignade à une personne titulaire du BNSSA

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié par le décret N° 91-365 du 15.04.1991, relatif à la surveillance et l'enseignement des activités de la natation,

Vu le décret n° 92-604 du 01 juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes,

Vu l'arrêté du 26 juin 1991 portant application du décret précité relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

Vu le décret du 5 mai 2021 portant nomination de Mme Catherine MOALIC en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-286 du 17 mai 2021 portant délégation de signature à Mme Catherine MOALIC, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes.

Vu la demande du 28 juin 2021 présentée par Madame Héloïse BAUDOIN, responsable du Centre Aquatique Vallées et Plateau d'Ardenne,

Sur proposition de la direction des services Départementaux de l'éducation nationale des Ardennes,

ARRETE :

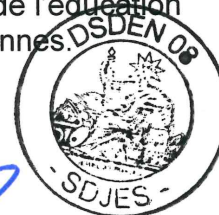
Article 1^{er} : Madame la responsable du Centre Aquatique Vallées et Plateau d'Ardenne est autorisé à recruter, en vue d'assumer la surveillance des bassins, **Monsieur GABRIEL LEGROS**, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, pour la période du 05 juillet 2021 au 04 novembre 2021.

Article 2 : L'autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3 : Le Préfet, l'Inspectrice académique, directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes, la responsable du Centre Aquatique Vallées et Plateau d'Ardenne, chacun en ce qui les concerne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 05 Juillet 2021

Pour Le Préfet et par délégation,
L'Inspectrice académique, directrice
académique des services de l'éducation
nationale des Ardennes.



Catherine MOALIC

DSDEN08

8-2021-07-05-00002

Arrêté 2021-181 - Portant autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade à M. ASCAS Clément titulaire du BNSSA



ARRÊTE N° 2021- 181

portant autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement
de baignade à une personne titulaire du BNSSA

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié par le décret N° 91-365 du 15.04.1991, relatif à la surveillance et l'enseignement des activités de la natation,

Vu le décret n° 92-604 du 01 juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes,

Vu l'arrêté du 26 juin 1991 portant application du décret précité relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

Vu le décret du 5 mai 2021 portant nomination de Mme Catherine MOALIC en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-286 du 17 mai 2021 portant délégation de signature à Mme Catherine MOALIC, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes.

Vu la demande du 28 juin 2021 présentée par Madame Héloïse BAUDOIN, responsable du Centre Aquatique Vallées et Plateau d'Ardenne,

Sur proposition de la direction des services Départementaux de l'éducation nationale des Ardennes,

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame la responsable du Centre Aquatique Vallées et Plateau d'Ardenne est autorisé à recruter, en vue d'assumer la surveillance des bassins, Monsieur Clément ASCAS, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, pour la période du 05 juillet 2021 au 04 novembre 2021.

Article 2 : L'autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3 : Le Préfet, l'Inspectrice académique, directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes, la responsable du Centre Aquatique Vallées et Plateau d'Ardenne, chacun en ce qui les concerne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 05 Juillet 2021

Pour Le Préfet et par délégation,
L'Inspectrice académique, directrice
académique des services de l'éducation
nationale des Ardennes.



Catherine MOALIC

DSDEN08

8-2021-07-05-00003

Arrêté 2021-182 - Portant autorisation d'assurer
la surveillance d'un établissement de baignade à
Mme CHRISMENT Anaïs titulaire du BNSSA



ARRÊTE N° 2021- 182

portant autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement
de baignade à une personne titulaire du BNSSA

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié par le décret N° 91-365 du 15.04.1991, relatif à la surveillance et l'enseignement des activités de la natation,

Vu le décret n° 92-604 du 01 juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes,

Vu l'arrêté du 26 juin 1991 portant application du décret précité relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

Vu le décret du 5 mai 2021 portant nomination de Mme Catherine MOALIC en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-286 du 17 mai 2021 portant délégation de signature à Mme Catherine MOALIC, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes.

Vu la demande du 28 juin 2021 présentée par Madame Héloïse BAUDOIN, responsable du Centre Aquatique Vallées et Plateau d'Ardenne,

Sur proposition de la direction des services Départementaux de l'éducation nationale des Ardennes,

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame la responsable du Centre Aquatique Vallées et Plateau d'Ardenne est autorisé à recruter, en vue d'assumer la surveillance des bassins, **Madame Anaïs CHRISMENT**, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, pour la période du 05 juillet 2021 au 04 novembre 2021.

Article 2 : L'autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3 : Le Préfet, l'Inspectrice académique, directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes, la responsable du Centre Aquatique Vallées et Plateau d'Ardenne, chacun en ce qui les concerne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 05 Juillet 2021

Pour Le Préfet et par délégation,
L'Inspectrice académique, directrice
académique des services de l'éducation
nationale des Ardennes

Catherine MOALIC



DSDEN08

8-2021-07-05-00004

Arrêté 2021-183 - Portant autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade à M. FRICOTTEAUX Alexandre titulaire du BNSSA



ARRÊTE N° 2021- 183

portant autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement
de baignade à une personne titulaire du BNSSA

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié par le décret N° 91-365 du 15.04.1991, relatif à la surveillance et l'enseignement des activités de la natation,

Vu le décret n° 92-604 du 01 juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes,

Vu l'arrêté du 26 juin 1991 portant application du décret précité relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

Vu le décret du 5 mai 2021 portant nomination de Mme Catherine MOALIC en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-286 du 17 mai 2021 portant délégation de signature à Mme Catherine MOALIC, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes.

Vu la demande du 28 juin 2021 présentée par Madame Héloïse BAUDOIN, responsable du Centre Aquatique Vallées et Plateau d'Ardenne,

Sur proposition de la direction des services Départementaux de l'éducation nationale des Ardennes,

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame la responsable du Centre Aquatique Vallées et Plateau d'Ardenne est autorisé à recruter, en vue d'assumer la surveillance des bassins, **Monsieur ALEXANDRE FRICOTTEAUX**, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, pour la période du 05 juillet 2021 au 04 novembre 2021.

Article 2 : L'autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3 : Le Préfet, l'Inspectrice académique, directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes, la responsable du Centre Aquatique Vallées et Plateau d'Ardenne, chacun en ce qui les concerne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 05 Juillet 2021

Pour Le Préfet et par délégation,
L'Inspectrice académique, directrice
académique des services de l'éducation
nationale des Ardennes



Catherine MOALIC

Préfecture 08

8-2021-06-30-00012

AP MODIFIANT L'ARRETE D'AUTORISATION
VIDEOPROTECTION DU 13 AVRIL 2021
commune de Glaire

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 13 avril 2021 portant autorisation d'exploitation d'un nouveau système de vidéoprotection

LE PREFET DES ARDENNES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, en qualité de préfet des Ardennes ;

VU l'arrêté n° 2021-132 du 12 mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation pour l'installation d'un nouveau système de vidéoprotection déposée le 25 février 2021 par le Maire de la commune de GLAIRE ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 23 mars 2021 ;

A R R Ê T E

Article 1er - L'article 1 de l'arrêté du 13 avril 2021 portant autorisation d'exploitation d'un nouveau système de vidéoprotection pour la commune de GLAIRE, est modifié comme suit :

Le Maire de la commune de GLAIRE, est autorisé pour la commune de GLAIRE, jusqu'au 12 avril 2026, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, composé de **14 caméras de voie publique** sur les sites suivants : 36 rue de Sedan, 5 avenue François Sommer, rue de Bellevue, 2 rue du Canal, 7 rue du Maréchal Foch, 2 rue Pierre Lavoisier, 32 rue du Maréchal Foch, 2 place de la Mairie.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi : prévention des atteintes aux biens, secours à personnes-défense contre l'incendie, sécurité des personnes, prévention d'actes terroristes, protection des bâtiments publics, prévention du trafic de stupéfiants, prévention et constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéoprotection.

Article 2 – Le reste des articles 2 à 12 de l'arrêté du 13 avril 2021 portant autorisation d'exploitation d'un nouveau système de vidéoprotection restent inchangés.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat. Copie en sera adressée au Maire de la commune de GLAIRE et au responsable des forces de sécurité de l'Etat des Ardennes.

Charleville-Mézières, le **30 JUIN 2021**

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire général,



Christian VEDELAGO

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

** soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture -BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières Cedex ;*

** soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – place Beauvau – 75800 Paris ;*

** soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture 08

8-2021-06-30-00013

AP MODIFIANT L'ARRETE DE MODIFICATION ET
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU 13
AVRIL 2021 commune RETHEL



ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 13 avril 2021 portant renouvellement d'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection

LE PREFET DES ARDENNES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU le décret du 7 novembre 2019 du Président de la République nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, Préfet des Ardennes ;

VU l'arrêté n° 2021-132 du 12 mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

VU la demande de modification et de renouvellement d'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection déposée le 17 mars 2021 par Le maire de la commune de RETHEL ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 23 mars 2021 ;

A R R Ê T É

Article 1er - L'article 1 de l'arrêté du 13 avril 2021 portant modification et de renouvellement d'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection est modifié comme suit :

Le maire de la commune de RETHEL, est autorisé, pour la commune de RETHEL, jusqu'au 12 avril 2026, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, composé de **3 caméras intérieures et 31 caméra de voie publique sur les sites suivants** : rond-point Etoile, carrefour rue Bauchet/RD 8051A, rue Normandie Niémen, parking COSEC, rue de Champagne, stade municipal, rond-point de l'Octroi/rue Etienne Dolet, rond-point rue de Sorbon, rue du Maréchal Juin, rue Mozart/Gerson, centre technique municipal, quartier de la poudrière, quartier Mazarin, place H. Ciminsky, parking et square Linard, parking Hourtoule, passerelle place du Tivoli, rond-point république, Mairie, intérieur Mairie, arrière salle Atmosphère, rond-point Noiret Chaigneau, grand parking gare SNCF, gare SNCF, rue Gambetta, halte fluviale, rue de pamplemousse.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi : sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens, secours à personnes-défense contre l'incendie préventions des risques naturels, protection des bâtiments publics, prévention du trafic de stupéfiants, prévention d'actes terroristes, régulation du trafic routier, prévention et constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéoprotection.

Article 2 – Le reste des articles 2 à 12 de l'arrêté du 13 avril 2021 portant modification et renouvellement d'autorisation d'exploitation d'un nouveau système de vidéoprotection restent inchangés.

Article 13 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat. Copie en sera adressée au Maire de la commune de RETHEL et au responsable des forces de sécurité de l'Etat des Ardennes.

Charleville-Mézières, le **30 JUIN 2021**

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,



Christian VEDELAGO

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

** soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture -BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières Cedex ;*

** soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – place Beauvau – 75800 Paris ;*

** soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture 08

8-2021-06-30-00014

Arrêté n° 2021-369 du 30 juin 2021 portant nomination du Dr Abellino POLETTI en qualité de médecin agréé pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite exerçant en cabinet et en commission médicale primaire



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Direction des services du cabinet
Service des sécurités
Bureau sécurité intérieure, radicalisation,
sécurité routière
Pôle sécurité routière*

Arrêté n° 2021 - 369

Portant nomination du Dr. Abellino POLETTI en qualité de médecin agréé pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite exerçant en cabinet et en commission médicale primaire

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes ;

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance du permis de conduire de validité limitée ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant à compter du 19 janvier 2013 les conditions d'établissement de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-132 du 12 mars 2021 portant délégation de signature à M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX
Standard: 03 24 59 66 00 – @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

VU le courrier du 16 mai 2021 par lequel le Dr. Abellino POLETTI accepte de poursuivre sa mission en qualité de médecin agréé pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite, exerçant en cabinet et en commission médicale primaire ;

VU l'attestation de suivi de formation continue en date du 25 mars 2021, présentée par le Dr. Abellino POLETTI ;

ARRETE

Article 1er – L'agrément du docteur Abellino POLETTI, dont le cabinet médical est situé 10 Avenue Jean Jaurès – 08000 CHARLEVILLE MEZIERES, est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté, en qualité de médecin :

- consultant hors commission médicale primaire ,
- susceptible de siéger au sein des commissions médicales primaires départementales ,

en vue d'apprécier l'aptitude physique, cognitive et sensorielle des candidats et des conducteurs pour la délivrance ou le maintien du permis de conduire pour les motifs mentionnés dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 - Le médecin :

- doit se récuser si la personne à examiner est l'un de ses patients ;
- peut prescrire des examens complémentaires ou solliciter l'avis de professionnels de santé ;
- émet des avis d'aptitude, d'aptitude assortie de restrictions d'utilisation du permis et des avis d'inaptitude ;
- peut demander au préfet de convoquer la personne examinée devant la commission médicale primaire.

Article 3 - L'activité du médecin agréé par le présent arrêté ne pourra se prolonger au-delà de l'âge de soixante treize ans.

Article 4 - Le renouvellement de l'agrément suppose le dépôt d'une nouvelle demande et le suivi de la formation continue, à l'initiative de l'intéressé. Le médecin agréé par le présent arrêté devra suivre une session de **formation continue avant le 25 mars 2026**.

Article 5 - L'arrêté préfectoral n° 2016-412 du 19 juillet 2016 portant agrément du Dr. Abellino POLETTI en qualité de médecin agréé chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs est abrogé.

Article 6 – Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au médecin intéressé, au médecin inspecteur régional de santé publique, au président de l'ordre des médecins et aux sous-préfets de Rethel, Sedan et Vouziers et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le 30 juin 2021

P/le préfet et par délégation,

Le secrétaire général



Christian VEDELAGO

SDIS 08

8-2020-12-16-00004

2020 1713 SDIS CHEFS DE SITE ET COLONNE
POUR 2021



PRÉFET DES ARDENNES

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N°1713/2020/SDIS
Fixant la liste d'aptitude opérationnelle
des Chefs de Colonne et Chefs de Site
Sapeurs-Pompiers pour l'année 2021

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de Préfet des ARDENNES ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2456/2019/SDIS fixant la liste d'aptitude opérationnelle des Chefs de Colonne et Chefs de Site Sapeurs-Pompiers pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des Sapeurs-Pompiers du département des Ardennes pour l'année 2021 s'établit comme suit :

Chefs de Site :

Colonel hors classe Frédéric DELCROIX
Colonel hors classe Franck MACHINGORENA
Lieutenant-Colonel Didier BEGAUD
Lieutenant-Colonel Pascal CHRISTOPHE
Lieutenant-Colonel Pascal FRENNEAUX
Commandant Jérémy PIERLOT

Chefs de Colonne :

Commandant Guy BRICHET
Commandant Gilles SALLE
Capitaine Christophe BIENIARA
Capitaine Arnaud CHAMBERLAND
Capitaine Sébastien COURBET
Capitaine Freddy DELSARTE
Capitaine Denis DESPAS
Capitaine Arnaud DONNET
Capitaine Babic JONART
Capitaine Laurent LAPEYRE
Capitaine François-Xavier MALNOURY

Article 2 : Cette liste est valable à compter de la signature du présent arrêté et ce jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3 : Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°2456/2019/SDIS précité est abrogé.

Article 5 : La Directrice des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 16 DEC. 2020

Le Préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

SDIS 08

8-2020-12-24-00012

2020 1714 SDIS SD POUR 2021



PRÉFET DES ARDENNES

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N° 1714/2020/SDIS

Fixant la liste d'aptitude opérationnelle des Sapeurs-Pompiers spécialisés
dans le sauvetage déblaiement du SDIS des Ardennes
pour l'année 2021

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la
déconcentration ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du
29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des
services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 07 novembre 2019 nommant Monsieur Jean-Sébastien
LAMONTAGNE en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au
sauvetage déblaiement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1382/2020/SDIS fixant la liste d'aptitude
opérationnelle des sapeurs-pompiers spécialisés dans le sauvetage déblaiement
du SDIS des Ardennes pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie
et de Secours des Ardennes ;

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des Sapeurs-Pompiers spécialisés
en sauvetage déblaiement du Service Départemental d'Incendie s'établit comme
suit :

**Chef de Section Sauveteur-Déblayeur SDE 3 - Conseiller Technique
Départemental**

HUSSON Thierry

Expert Architecte
DESPREZ Jean-Pierre

Chef de Groupe Sauveteur-Déblayeur SDE 2

BISKUPSKI Teddy
CARGNELUTTI Alain
COLLET Francis
DOCQ Stéphane
FERAT Laurent
GAILLARD Didier
GODIN Emmanuel
GOFFEZ Patrice
GOUSSET Cyrille
HOHL Maxime
LAQUEUE Cédric
LEVEAUX Emmanuel
PREVOST Patrick
SCHMITT Edith

Sauveteur-Déblayeur SDE 1

ANDURENQ Jean
BATISTA Christophe
BATON Franck
BEGUE Frédéric
BIRDEN Ludovic
CANNIAUX Florent
CHARTIER Cyrille
COSSU Alexandre
COURAYER Jérémy
DEVALLEE Sébastien
D'HAENE Frédéric
DHAUSSY Alexis
DHAUSSY Zélie
DOCQ Mickaël
DROUIN Patrick
EMERY Ludovic
FINCK Christophe
FLEURY Arnaud
FRENOIS Patrick
GORGUET Arnaud
GRAFTIAUX Jérémy
GRES Sébastien
GUILLERY Sébastien
HABERT Christophe
HENNECHART Nicolas
HUDEC Geoffroy
LAFOSSE Michel
LAHAYE Fabien
LEBEGUE Antonin
LINDEN Geoffroy

MANZINALI Julien
MARCHAND Geoffrey
MARTINET Alexandre
MARTINI Maxime
MLYNARCZYK André
MOISE Stéphane
MORRONE Paul
MOUTON Jimmy
OUTTIGHIR Hakim
PETITFILS Laurent
PILLIER Mickaël
PONCELET Julien
PONSART Alexandre
POTRON Daniel
PLISSON Jacky
ROBINET Jonathan
ROULE Lauric
ROUSSEAUX David
TONNELIER David
VIVET Julien

Article 2 : Cette liste est valable à compter de la signature du présent arrêté et ce jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3 : Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 1382/2020/SDIS précité est abrogé.

Article 5 : La Directrice des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le **24 DEC. 2020**

Le Préfet,


Jean-Sébastien LAMONTAGNE

SDIS 08

8-2020-12-24-00013

2020 1760 SDIS RAD POUR 2021

PRÉFET DES ARDENNES

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N° 1760/2020/SDIS
fixant la liste d'aptitude opérationnelle
des sapeurs-pompiers spécialisés en risques radiologiques et nucléaires
du SDIS des Ardennes pour l'année 2021

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 07 novembre 2019 nommant Monsieur Jean Sébastien LAMONTAGNE en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-362 modifiant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers spécialisés en risques radiologiques et nucléaires du SDIS des Ardennes pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes, chef de corps ;

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des Sapeurs-Pompiers de la cellule mobile d'intervention radiologique du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes pour l'année 2021 est modifiée et s'établit comme suit :

Conseiller technique départemental– RAD 4

COURBET Sébastien

Chef de CMIR - RAD 3

MALNOURY François-Xavier

MORGNY Arnaud

SALLE Gilles

Chef d'Équipe d'Intervention - RAD 2

BISKUPSKI Teddy
BOURDON David
CHIRON Sébastien
DEBIEMME Frédéric
DESPAS Ludovic
DESRUES Christelle
DROUIN Clément
DUHAMEL Laurent
FAVRIL Frédéric
FRIEDRICH Angélique
GILMER Claude
GRAFTIAUX Jérémy
GUILLAUME Daniel
HOHL Maxime
HOURRIER Rodolphe
HUSSON Régis
KOSOWSKI Martin
LARBI Rachid
MAISSE Yann
MANON Pierre-Damien
MOISE Stéphane
PACHECO-GALLARDO Nicolas
POTIER Romuald
RASQUIN Fabrice
ROULE Lauric
ROUSSEAUX David

Chef d'Équipe reconnaissance – RAD 1

ABRAHAM Fabien
BARRAY Teddy
BERTRAND Jordan
BRICHET Guy
BUONOCORE Carlo
CHARTIER Cyrille
COUPAYE Gauthier
DESPAS Denis
GERARD Julien
GERVAISE Ludovic
GOUPY Frédéric
HALLALI Sébastien
HURPERT Cédric
JUPINET Eric
LAVIALLE Cédric
LAZUCKIEWEZ Fabrice
LEBEGUE Antonin
LEVEAUX Emmanuel
MATRINGHEND Sébastien
MIMILLE Jonathan
PERRIN Lucas
PIEKAREK Thomas

PIEROT Olivier
PONCIN Ludovic
PONSARD Alexandre
POTRON Daniel
RAELLE Fabien
RAMOS Jordan
RICLOT Pierre
SOMME Sébastien
TOUSSAINT Benoit

Équipier Reconnaissance - RAD 1

LAMBLOT Maxime

Article 2 : Cette liste est valable à compter de la signature du présent arrêté et ce jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3 : Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2019-362 précité est abrogé.

Article 5 : La Directrice des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes, chef de corps, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 24 DEC. 2020

Le Préfet,



Jean Sébastien LAMONTAGNE

SDIS 08

8-2020-12-24-00014

2020 1773 SDIS SAL SAV POUR 2021



PRÉFET DES ARDENNES

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N° 1773/2020/SDIS

Fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers
spécialisés comme plongeurs et sauveteurs aquatiques de surface
du SDIS des Ardennes pour l'année 2021

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la
déconcentration ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du
29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des
services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Jean-
Sébastien LAMONTAGNE en qualité de Préfet des ARDENNES ;

Vu l'arrêté interministériel NOR INTE1404626A du 31 juillet 2014 relatif aux
interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12458/2019/SDIS fixant la liste d'aptitude
opérationnelle des sapeurs-pompiers spécialisés comme plongeurs et sauveteurs
aquatiques de surface du SDIS des Ardennes pour l'année 2020 ;

Vu les résultats du contrôle annuel d'aptitude opérationnelle portés sur les livrets
individuels au titre de l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie
et de Secours des Ardennes ;

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs et sauveteurs
aquatiques de surface du Service Départemental d'Incendie et de Secours des
Ardennes pour l'année 2021 s'établit comme suit :

**Conseiller Technique Départemental SAL3 Qualification -60 mètres +
Surface Non Libre (SNL1)**

BAUDIER Franck

Conseiller Technique Adjoint SAL3 Qualification -60 mètres + Surface Non Libre (SNL1)

MARTINI Maxime

Chef d'Unité SAL2 Qualification -50 mètres + Surface Non Libre (SNL1)

BOURREZ Jacques

Chef d'Unité SAL2 Qualification -50 mètres

MAQUIN Thierry
VOYNRAU Jérôme

Chef d'Unité SAL2 Qualification -30 mètres + Surface Non Libre (SNL1)

CATTANT Éric

Scaphandrier Autonome Léger SAL1 Qualification -50 mètres + Surface Non Libre (SNL1)

LAHAYE Fabien
LESPAGNOL Laurent
PACHECO Nicolas

Scaphandrier Autonome Léger SAL1 Qualification -50 mètres

DHAUSSY Alexis
CRUCHON Julien

Scaphandrier Autonome Léger SAL1 Qualification -30 mètres

ALOUÏ Messaoud
BULTEL Alexandre
FERAT Laurent
GEHL Vincent
GOURDET Romain
LEFEVRE Geoffrey
LHOT Julien
MATRINGHEND Sébastien
MANZINALLI Julien
MICHAUX Adrien
VERES Matthieu
PERRIN Lucas
POISSON Frédéric

Sauveteur Aquatique SAV1

ANDRY Clément
CARTIER Julian
DA COSTA SOUDA Paulo
DHAUSSY Zélie
DOS SANOS Alexis
DROUIN Clément
DUGUET Cédric
FRANCO Christophe
FREAL Thibaut
GILMER Olivier
GRANJOUX Sylvain
GRAFTIAUX Jérémy
JACQUEMIN Florian

JACQUET Mathieu
KOSOWSKI Martin
LAFOSSE Michel
LAVAL Gwendoline
LEROY David
MANSU Romain
MANY Grégory
MARCHAL Damien
MARTINS Hugo
MECHIN Emmanuel
MIGEOT Alexis
PELLETIER David
POISSON Jérémy
PONCELET Baptiste
PONCELET Julien
PONSARD Léandre
RONVIN Romain
AUVAGE Jérôme
SCHNYDER Emilien

Article 2 : Cette liste est valable à compter de la signature du présent arrêté et ce jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3 : Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°12458/2019/SDIS précité est abrogé.

Article 5 : La Directrice des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 24 DEC. 2020

Le Préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

SDIS 08

8-2021-05-24-00001

2020 1775 SDIS PREVENTIONNISTES POUR 2021



PRÉFET DES ARDENNES

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N° 1775/2020/SDIS Fixant la liste d'aptitude aux fonctions de Préventionniste du SDIS des ARDENNES pour l'année 2021

—
Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
—

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de Préfet des ARDENNES ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2006 modifié fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2459/2019/SDIS fixant la liste d'aptitude aux fonctions de préventionniste du SDIS des ARDENNES pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude aux fonctions de Préventionniste du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers pour l'année 2020 s'établit comme suit :

Niveau	Grade – nom – prénom	Date de validité
PRV3	Capitaine DONNET Arnaud	31/12/2022
PRV2	Lieutenant-Colonel BEGAUD Didier	31/12/2022
	Lieutenant-Colonel FRENNEAUX Pascal	31/12/2023
	Commandant PIERLOT Jérémy	31/12/2023
	Capitaine COURBET Sébastien	31/12/2021
	Capitaine MALNOURY François Xavier	31/12/2023
	Lieutenant hors classe MORGNY Arnaud	31/12/2023

PRV2	Lieutenant 1 ^{ère} classe SCHAMBER Marc	31/12/2023
	Lieutenant 2 ^{ème} classe CARGNELUTTI Alain	31/12/2021
PRV1	Lieutenant 2 ^{ème} classe TOUSSAINT Benoît	31/12/2022
	Adjudant-Chef BISKUPSKI Teddy	
	Adjudant/Chef GOUSSET Cyrille	
	Adjudant BUONOCORE Carlo	
	Adjudant MANON Pierre-Damien	
	Sergent PONCIN Ludovic	

Article 2 : Cette liste est valable à compter de la signature du présent arrêté et ce jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3 : Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent en matière de prévention pratiquer à l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2459/2019/SDIS précité est abrogé.

Article 5 : La Directrice des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 24 DEC. 2020

Le Préfet,

Jean-Sébastien LAMONTAGNE

SDIS 08

8-2020-12-24-00015

2020 1776 SDIS RCH POUR 2021



PRÉFET DES ARDENNES

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N° 1776/2020/SDIS
Fixant la liste d'aptitude opérationnelle
des sapeurs-pompiers spécialisés en risques chimiques et biologiques
du SDIS des Ardennes pour l'année 2021

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1424-1 et suivant et R. 1424-1 et les suivants ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de Préfet des ARDENNES ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2457/2019/SDIS fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers spécialisés en risques chimiques et biologiques du SDIS des Ardennes pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des Sapeurs-Pompiers de la cellule mobile d'intervention chimique du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes s'établit comme suit :

Conseiller Technique (RCH 4)

SALLE Gilles

Chef de CMIC (RCH 3)

DONNET Arnaud
FRENNEAUX Pascal
PIERLOT Jérémy
MALNOURY François Xavier

Chef Equipe Intervention (RCH 2)

ANTOINE Benoît
BAUDIER Franck
CARGNELUTTI Alain
COURBET Sébastien
DHAUSSY Alexis
DOS SANTOS Pedro
DUHAMEL Laurent
FAVRIL Frédéric
GOOSSE Ludovic
GORGUET Arnaud
GOUSSET Cyrille
GRAFTIAUX Jérémy
GUILLERY Sébastien
HALLALI Sébastien
HERBIET Stéphane
HOHL Maxime
HOURRIER Rodolphe
JEANTRELLE Eric
KOSOWSKI Martin
KUBIK Jérémy
LEVEAUX Emmanuel
MORRONE Loïc
TOUSSAINT Benoît

Chef Equipe Reconnaissance (RCH 1)

BIRDEN Ludovic
BOURREZ Jacques
BREL Michel
BRICHET Guy
CANIARD Gilles
DOCQ Stéphane
DRAJESIC Karelle
FRIEDRICH Angelique
GALANDON Xavier
GOURDET Romain
LESPAGNOL Laurent
MECHIN Manu
MORRONE Paul
PAIRON Vivien
POTIER Romuald
RETIF Frédéric
SCHMITT Edith
TOPIN Kévin
ABRAHAM Fabien
BENOIST Kévin
BOUTICHE Thomas

BOUVEYRON Kévin
FAUVARGUE Franck
GILMER Claude
LARBI Rachid
LEROY Baptiste
MANZINALI Julien
PACHECO-GALLARDO Nicolas
PIEKAREK Thomas
RENARD Anthony
ROUSSEAUX David
SCHAMBER Julien
SCHNYDER Emilien

Article 2 : Cette liste est valable à compter de la signature du présent arrêté et ce jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3 : Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°2457/2019/SDIS précité est abrogé.

Article 5 : La Directrice des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 24 DEC. 2020

Le Préfet,


Jean-Sébastien LAMONTAGNE

SDIS 08

8-2021-02-10-00004

2021 058 SDIS SAL SAV MODIFICATIF



PRÉFET DES ARDENNES

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N° 058/2021/SDIS
modifiant l'arrêté 1773/2020/SDIS fixant la liste d'aptitude opérationnelle
des sapeurs-pompiers spécialisés comme plongeurs et sauveteurs aquatiques
de surface du SDIS des Ardennes pour l'année 2021

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la
déconcentration ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du
29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des
services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Jean-
Sébastien LAMONTAGNE en qualité de Préfet des ARDENNES ;

Vu l'arrêté interministériel NOR INTE1404626A du 31 juillet 2014 relatif aux
interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1773/2020/SDIS fixant la liste d'aptitude
opérationnelle des sapeurs-pompiers spécialisés comme plongeurs et sauveteurs
aquatiques de surface du SDIS des Ardennes pour l'année 2021 en date du 24
décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie
et de Secours des Ardennes ;

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs et sauveteurs
aquatiques de surface du Service Départemental d'Incendie et de Secours des
Ardennes pour l'année 2021 est modifiée comme suit :

**Conseiller Technique Départemental SAL3 Qualification -60 mètres +
Surface Non Libre (SNL1)**

BAUDIER Franck

Conseiller Technique Adjoint SAL3 Qualification -60 mètres + Surface Non Libre (SNL1)

MARTINI Maxime

Chef d'Unité SAL2 Qualification -50 mètres + Surface Non Libre (SNL1)

BOURREZ Jacques

Chef d'Unité SAL2 Qualification -50 mètres

MAQUIN Thierry
VOYNRAU Jérôme

Chef d'Unité SAL2 Qualification -30 mètres + Surface Non Libre (SNL1)

CATTANT Éric

Scaphandrier Autonome Léger SAL1 Qualification -50 mètres + Surface Non Libre (SNL1)

LAHAYE Fabien
LESPAGNOL Laurent
PACHECO Nicolas

Scaphandrier Autonome Léger SAL1 Qualification -50 mètres

DHAUSSY Alexis
CRUCHON Julien

Scaphandrier Autonome Léger SAL1 Qualification -30 mètres

ALOUÏ Messaoud
BULTEL Alexandre
FERAT Laurent
GEHL Vincent
GOURDET Romain
LEFEVRE Geoffrey
LHOT Julien
MATRINGHEND Sébastien
MANZINALLI Julien
MICHAUX Adrien
VERES Matthieu
PERRIN Lucas
POISSON Frédéric

Sauveteur Aquatique SAV1

ANDRY Clément
CARTIER Julian
DA COSTA SOUDA Paulo
DHAUSSY Zélie
DOS SANOS Alexis
DROUIN Clément
DUGUET Cédric
FRANCO Christophe
FREAL Thibaut
GILMER Olivier
GRANJOUX Sylvain
GRAFTIAUX Jérémy
HERMANT Loïc
JACQUEMIN Florian

JACQUET Mathieu
KOSOWSKI Martin
LAFOSSE Michel
LAVAL Gwendoline
LEROY David
MANSU Romain
MANY Grégory
MARCHAL Damien
MARTINS Hugo
MECHIN Emmanuel
MERCIER Jérémy
MIGEOT Alexis
PELLETIER David
POISSON Jérémy
PONCELET Baptiste
PONCELET Julien
PONSARD Léandre
RONSIN Romain
AUVAGE Jérôme
SCHNYDER Emilien

Article 2 : Cette liste est valable à compter de la signature du présent arrêté et ce jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3 : Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 1773/2020/SDIS précité est abrogé.

Article 5 : La Directrice des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 10 FEB. 2021

Le Préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

SDIS 08

8-2021-05-26-00010

2021 364 SDIS RCH MODIFICATIF

PRÉFET DES ARDENNES

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N° 364/2021/SDIS
Portant modification de la liste d'aptitude opérationnelle
des sapeurs-pompiers spécialisés en risques chimiques et biologiques
du SDIS des Ardennes pour l'année 2021

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1424-1 et suivant et R. 1424-1 et les suivants ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de Préfet des ARDENNES ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1776/2020/SDIS fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers spécialisés en risques chimiques et biologiques du SDIS des Ardennes pour l'année 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des Sapeurs-Pompiers de la cellule mobile d'intervention chimique du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes s'établit comme suit :

Conseiller Technique (RCH 4)

SALLE Gilles

Chef de CMIC (RCH 3)

FRENNEAUX Pascal
GRAFTIAUX Jérémy
PIERLOT Jérémy
MALNOURY François Xavier

Chef Equipe Intervention (RCH 2)

ANTOINE Benoît
BAUDIER Franck
CARGNELUTTI Alain
COURBET Sébastien
DHAUSSY Alexis
DOS SANTOS Pédro
DUHAMEL Laurent
FAVRIL Frédéric
GOOSSE Ludovic
GORGUET Arnaud
GOUSSET Cyrille
GUILLERY Sébastien
HALLALI Sébastien
HERBIET Stéphane
HOHL Maxime
HOURRIER Rodolphe
JEANTRELLE Eric
KOSOWSKI Martin
KUBIK Jérémy
LEVEAUX Emmanuel
MORRONE Loïc
TOUSSAINT Benoît

Chef Equipe Reconnaissance (RCH 1)

BIRDEN Ludovic
BOURREZ Jacques
BREL Michel
BRICHET Guy
CANIARD Gilles
DOCQ Stéphane
DRAJESIC Karelle
FRIEDRICH Angélique
GALANDON Xavier
GOURDET Romain
LESPAGNOL Laurent
MECHIN Emmanuel
MORRONE Paul
PAIRON Vivien
POTIER Romuald
RETIF Frédéric
SCHMITT Edith
TOPIN Kévin
ABRAHAM Fabien
BENOIST Kévin
BOUTICHE Thomas

BOUVEYRON Kévin
FAUVARGUE Franck
GILMER Claude
LARBI Rachid
LEROY Baptiste
MANZINALI Julien
PACHECO-GALLARDO Nicolas
PIEKAREK Thomas
RENARD Anthony
ROUSSEAUX David
SCHAMBER Julien
SCHNYDER Emilien

Article 2 : Cette liste est valable à compter de la signature du présent arrêté et ce jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3 : Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°1776/2020/SDIS précité est abrogé.

Article 5 : La Directrice des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 26 MAI 2021

Le Préfet,


Jean-Sébastien LAMONTAGNE

SDIS 08

8-2021-06-15-00008

2021 421 MEDAILLE D'HONNEUR SP
PROMOTION DU 14 JUILLET 2021



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Arrêté n°2021- 421

portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers

Promotion du 14 juillet 2021

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 modifié relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'avis du Directeur départemental des services d'incendie et de secours, en date du 10 juin 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Ardennes ;

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur est décernée aux sapeurs-pompiers du corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes dont les noms suivent :

Médaille échelon BRONZE :

- **Monsieur Kévin ANKI**, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe, affecté au centre d'incendie et de secours de MOUZON ;
- **Madame Aude BAGNAROL**, caporale de sapeurs-pompiers volontaires, affectée au centre d'incendie et de secours de VRIGNE AUX BOIS ;
- **Monsieur Jordan DE BOCK**, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre de d'incendie et de secours de VRIGNE AUX BOIS ;
- **Monsieur Michaël DOLIQUE**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de VIREUX-MOLHAIN ;
- **Madame Mélissa DURAND**, caporale de sapeurs-pompiers volontaires, affectée au centre d'incendie et de secours de CHATEAU-PORCIEN ;
- **Monsieur Frédéric FLANDRE**, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de JUNIVILLE ;
- **Monsieur Jonathan GAILLARD**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de RETHEL ;
- **Monsieur Antoine GARDIEN**, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours d'AUVILLERS LES FORGES ;
- **Monsieur Sylvain GRANJOUX**, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de POIX-TERRON ;
- **Madame Julie HAPPILLON-NOIZET**, médecin-capitaine de sapeurs-pompiers volontaires, affectée au centre d'incendie et de secours de MACHAULT ;
- **Monsieur Mohamed LAARID**, caporal de sapeurs-pompiers professionnels, affecté au centre d'incendie et de secours de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES ;
- **Madame Justine LAHURE**, caporale de sapeurs-pompiers volontaires, affectée au centre d'incendie et de secours de NOVION-PORCIEN ;
- **Madame Gwendoline LAVAL**, caporale-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affectée au centre d'incendie et de secours de POIX-TERRON ;
- **Monsieur Kévin LECOMTE**, caporal de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de HAYBES ;
- **Monsieur Nicolas LEROY**, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de MACHAULT ;

- **Monsieur Julien LESIEUR**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de NOUZONVILLE ;
- **Monsieur Dimitri MAJDA**, caporal de sapeurs-pompiers professionnels, affecté au centre d'incendie et de secours de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES ;
- **Monsieur Aurélien MENNESSON**, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de CHATEAU-PORCIEN ;
- **Monsieur Nicolas MERLETTE**, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de VRIGNE AUX BOIS ;
- **Monsieur Olivier MORIAU**, sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe, affecté au centre d'incendie et de secours de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES ;
- **Monsieur Lucas PERRIN**, caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels, affecté au centre d'incendie et de secours de SEDAN ;
- **Monsieur Léandre PONSARD**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours d'ASFELD ;
- **Madame Cindy SIMON**, caporale-cheffe de sapeurs-pompiers volontaires, affectée au centre d'incendie et de secours de HAYBES ;
- **Monsieur Gauthier VARIN**, caporal de sapeurs-pompiers professionnels, affecté au centre d'incendie et de secours de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES ;
- **Monsieur Matthieu VERÈS**, caporal de sapeurs-pompiers professionnels, affecté au centre d'incendie et de secours de SEDAN ;

Médaille échelon ARGENT :

- **Madame Séverine CORNEZ**, sapeure-pompier volontaire de 1^{ère} classe, affectée au centre d'incendie et de secours de LIART ;
- **Monsieur Sébastien COURBET**, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, affecté au centre d'incendie et de secours de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES ;
- **Monsieur Michel LAFOSSE**, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels, affecté au centre d'incendie et de secours de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES ;
- **Monsieur Julien LHOT**, caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels, affecté au centre d'incendie et de secours de SEDAN ;
- **Monsieur Olivier MARTIN**, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de NOUZONVILLE ;
- **Monsieur Hugues MASSON**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de JUNIVILLE ;
- **Monsieur Emmanuel MECHIN**, sergent de sapeurs-pompiers professionnels, affecté au centre d'incendie et de secours de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES ;

- **Monsieur Stéphane MOÏSE**, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels, affecté au centre d'incendie et de secours de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES ;
- **Monsieur Hakim OUTTIGHIR**, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES ;
- **Monsieur David PELLETIER**, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours d'ASFELD ;
- **Monsieur Ludovic PONCIN**, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels, affecté au centre d'incendie et de secours de RETHEL ;
- **Monsieur Romuald POTIER**, sergent de sapeurs-pompiers professionnels, affecté au centre d'incendie et de secours de SEDAN ;
- **Monsieur Lauric ROULE**, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels, affecté au centre d'incendie et de secours de REVIN ;
- **Monsieur Sébastien SOMME**, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de HAYBES ;
- **Monsieur Sébastien VANBRESEGEM**, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de RENWEZ ;

Médaille échelon OR :

- **Monsieur Olivier CAMUSET**, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de LE CHESNE ;
- **Monsieur François DORÉ**, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de GRANDPRÉ ;
- **Monsieur Jean-Louis GALANDON**, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours d'ASFELD ;
- **Monsieur Pascal GENTY**, sapeur-pompier volontaire de 2^{ème} classe, affecté au centre d'incendie et de secours de BUZANCY ;
- **Monsieur Ludovic GERVAISE**, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de POIX TERRON ;
- **Monsieur Christophe HABERT**, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de POIX TERRON ;
- **Monsieur Jean-Louis LAURENT**, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de NOVION-PORCIEN ;
- **Monsieur Johnny LEDOUX**, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de ROCROI ;
- **Monsieur Philippe MASLACH**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de LE CHESNE ;

- **Monsieur Laurent MORIAME**, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de CHATEAU-PORCIEN ;
- **Monsieur Stéphane POWALA**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de POIX TERRON ;
- **Monsieur Marc SCHAMBER**, lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, affecté à l'État-major du SDIS ;
- **Madame Edith SCHMITT**, adjudante-chef de sapeurs-pompiers volontaires affectée au centre d'incendie et de secours de SEDAN ;
- **Monsieur Christophe TUOT**, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires affecté au centre d'incendie et de secours de LE CHESNE ;

Médaille échelon GRAND'OR :

- **Monsieur Georges BEAUPÈRE**, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de MONTHERMÉ ;
- **Monsieur Pascal BOUILLON**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de LE CHESNE ;
- **Monsieur Jacques KRATZERT**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de NOUZONVILLE ;

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture et dans les sous-préfectures et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 15 JUIN 2021

Le Préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE